



> **Adriana Fratino, Dt.P., M. Sc.**
directrice de l'inspection professionnelle

Aide à la pratique



Un nouveau tournant dans votre exercice professionnel ?

**LA COMPÉTENCE EST ESSENTIELLE
POUR LA RÉUSSITE DE CE PROJET !**

Pensez-vous changer votre domaine de pratique ou servir une nouvelle clientèle ?

Pensez-vous changer de secteur d'activité ?

En raison d'une forte demande, pensez-vous postuler pour un poste de nutrition clinique dans le réseau public ?

Voulez-vous réorienter votre carrière en conservant votre titre de diététiste-nutritionniste ?

À propos
de l'auteure



Bref, des changements sont, à l'occasion, nécessaires pour des raisons personnelles ou professionnelles. Peu importe la raison, en tant que membre d'un ordre professionnel, vous devez vous assurer que vos compétences sont adéquates pour fournir des services de qualité, conformément à ce qui est prévu au [Code de déontologie des diététistes](#).

Voici quelques obligations en lien avec la compétence à considérer :

Article 1. Le diététiste doit prendre les mesures nécessaires pour assurer au public la qualité et la disponibilité de ses services professionnels. À cette fin, il doit :

- > assurer la mise à jour de ses connaissances ;
- > mettre en pratique les nouvelles connaissances reliées à son domaine d'exercice ;
- > favoriser les mesures d'éducation et d'information dans son domaine d'exercice.

Article 3. Le diététiste doit tenir compte, dans l'exercice de sa profession, de ses capacités et de ses connaissances, de leurs limites, ainsi que des moyens à sa disposition.

Article 9. Si l'intérêt du client l'exige, le diététiste doit consulter un confrère, un membre d'un autre ordre professionnel ou une autre personne compétente, ou le diriger vers l'une de ces personnes.

Article 14. Le diététiste doit s'assurer que les actes qu'il pose soient conformes aux normes professionnelles et aux données actuelles de la science.

Ces obligations s'appliquent à tous les membres de l'Ordre. C'est le membre qui est responsable de s'assurer que ses compétences sont à jour afin d'offrir des soins nutritionnels de qualité, en suivant par exemple des formations en lien avec le domaine où il sera appelé à intervenir ou avec la clientèle qu'il servira, ou en étant mentoré par un autre membre de l'Ordre, etc.

Pour vous accompagner dans votre démarche et vos réflexions, l'Ordre vous propose d'utiliser le [portfolio de développement professionnel](#). Cet outil vous permettra :

- > d'établir un bilan de votre pratique professionnelle ;
- > de définir à l'avance vos objectifs de formation continue ;
- > de planifier les activités à réaliser au cours de l'année à venir.

Il n'y a pas de formations « obligatoires » ou d'activités précises à réaliser. Le membre de l'Ordre doit adapter son plan en fonction de son contexte et de ses besoins. Par exemple, Maya, diététiste-nutritionniste ayant travaillé au CIUSSS depuis 20 ans au centre de jour de diabète, veut relever un nouveau défi et décide de déposer sa candidature pour un poste à temps plein dans un CHSLD du même Centre intégré universitaire. Ayant une forte chance d'obtenir ce poste, Maya détermine ses objectifs selon les besoins identifiés :

- > Faire des activités de formation continue portant sur les sujets suivants : vieillissement et besoins nutritionnels, dysphagie, plaies de pression et soutien nutritionnel ;
- > Demander à une personne exerçant en CHSLD depuis plusieurs années en qualité de diététiste-nutritionniste d'agir à titre de mentore ;

- > Joindre une communauté de pratique regroupant des diététistes-nutritionnistes exerçant en CHSLD;
- > Informer son employeur de son contexte et ses besoins afin que celui-ci l'accompagne dans sa démarche.

Depuis juin 2023, le **Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec** a été rehaussé en lien avec l'encadrement des compétences, et ce, dans certaines situations où le membre est susceptible de présenter des lacunes à risque pour la protection du public. Le règlement prévoit la possibilité d'imposer des cours ou des stages, entre autres, dans les cas suivants :

- > Inactivité professionnelle de plus de 3 ans : par exemple, un membre qui a décidé de prendre une pause professionnelle de 4 ans pour des raisons personnelles (voyage, famille, maladie, etc.) tout en ayant renouvelé chaque année sa cotisation à l'Ordre;
- > Début d'exercice dans un secteur d'activité où les diététistes-nutritionnistes n'ont jamais exercé, ou après avoir exercé dans un autre secteur d'activité pendant 5 ans ou plus : par exemple, un membre ayant exercé en gestion des services d'alimentation pendant 15 ans et ayant décidé de travailler en nutrition clinique.

Afin de respecter le Code des professions, les diététistes-nutritionnistes ont l'obligation de signaler tout changement relativement à leurs informations professionnelles, dont le lieu d'exercice, et ce dans un délai de 30 jours suivant le changement; tout changement doit ainsi être enregistré dans le dossier membre « Mon espace », disponible sur le site de l'Ordre⁶.

L'Ordre en reçoit alors notification et peut, à la suite de l'analyse du dossier, imposer des mesures comme des cours, des stages de perfectionnement ou une limitation d'exercice, lorsque des lacunes liées à la compétence sont à risque pour la protection du public. Ces mesures ne sont pas imposées de manière automatique.

En conclusion, il est de la responsabilité du membre de s'assurer que ses compétences sont adéquates pour fournir des services de qualité. Si vous avez besoin d'accompagnement dans vos réflexions et une démarche de changement professionnel, l'Ordre est présent pour vous. N'hésitez pas à nous contacter à info@odnq.org.



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Opportunité de formation continue

Répondez au questionnaire de la revue *Nutrition* et obtenez 3 HFC.

Le questionnaire est disponible pour achat sur Mon espace

> formation > répertoire des formations

6. Code des professions, RLRQ chapitre C-26, article 60.